



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté

**Arrêté portant convocation des électeurs pour les élections
complémentaires au sein du conseil des prud'hommes de Lens :
- collège employeurs - sections commerce et industrie
26 octobre 2015**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire ministérielle DGT 2009-114 du 22 mai 2009 relative à l'organisation d'élections prud'homales complémentaires ;

Vu les avis de M. le premier président de la cour d'appel de Douai des 4 février et 6 mai 2015 sur l'organisation d'élections prud'homales complémentaires au conseil des prud'hommes de Lens - collège employeurs – sections commerce et industrie ;

Vu la consultation le 3 avril 2015 des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que les vacances actuelles :

- de 4 des 7 sièges de conseiller au conseil des prud'hommes de Lens - collège employeur - section industrie,
 - de 2 des 7 sièges de conseiller au conseil des prud'hommes de Lens - collège employeur - section commerce,
- empêchent le fonctionnement normal de cette institution et qu'il y a lieu d'organiser des élections prud'homales complémentaires ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs du conseil des prud'hommes de Lens, collège employeur, sections commerce et industrie, sont convoqués le lundi 26 octobre 2015 afin d'élire deux conseillers dans la section commerce et quatre conseillers dans la section industrie.

Article 2 : Les conditions pour être électeur sont appréciées à la date du 31 décembre 2014.

Article 3 : Les listes électorales seront arrêtées par M. le maire de Lens le 10 juillet 2015. Le même jour, les électeurs seront avisés, par voie d'affichage, du dépôt de la liste électorale, en mairie. Les contestations tendant à l'inscription d'électeurs prévues à l'article L1441-14 du code du travail, doivent être déposés devant le maire de Lens du 11 juillet 2015 au 21 juillet 2015.

Article 4 : A compter du 22 juillet 2015 et jusqu'au jour du scrutin, les contestations tendant à l'inscription ou à la modification de la section d'inscription, qu'elles concernent un seul électeur ou un ensemble d'électeurs, sont portées devant le juge judiciaire conformément à l'article L1441-15 du code du travail.

Article 5 : Les déclarations de candidature doivent être déposées à la Préfecture du Pas-de-Calais, bureau des élections et de la citoyenneté, **du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 17 septembre 2015 (de 9h à 12h et de 14h à 16h30).**

Article 6 : Les candidatures doivent être établies dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L1441-16 à L1441-27 du code du travail. Les listes, déposées par section, doivent comporter au minimum un nombre égal au nombre de poste à pourvoir. Le nombre de candidats d'une liste ne peut être supérieur au double du nombre de poste à pourvoir.

Article 7 : Les déclarations collectives de candidature accompagnées des déclarations individuelles sont déposées par un mandataire dûment accrédité par procuration écrite et signée de chaque candidat.

Article 8 : Les candidatures régulièrement enregistrées seront affichées le 18 septembre 2015 à la préfecture du Pas-de-Calais, au greffe du conseil des prud'hommes de Lens, et en mairie de Lens.

Article 9 : Un arrêté préfectoral fixera la composition de la commission de propagande qui sera installée au plus tard le 2 octobre 2015.

Article 10 : Un arrêté préfectoral fixera les tarifs d'impression de la propagande ainsi que les dates et lieux de dépôt de la propagande électorale.

Article 11 : Une carte électorale, dédiée uniquement à ce scrutin, sera envoyée par la préfecture, à chaque électeur.

Article 12 : Le vote s'exerce à l'urne ou par correspondance.

Le scrutin se déroulera :

- à l'urne : le lundi 26 octobre 2015 de 8h à 18h (mairie de Lens) ;
- par correspondance : en application des dispositions des articles D1441-116 et suivants du code du travail, les enveloppes de vote par correspondance doivent être impérativement postées et parvenir à la mairie de Lens (siège des bureaux de vote) avant le lundi 26 octobre 2015 à 8h.

Article 13 : Le dépouillement des votes se déroulera dès la clôture du scrutin, soit le lundi 26 octobre 2015 à 18h. Il en sera dressé procès-verbal en double exemplaire, qui sera envoyé le jour même à la commission de recensement des votes, en préfecture du Pas-de-Calais, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

Les résultats seront proclamés le lendemain du scrutin, soit le mardi 27 octobre 2015. Ils seront affichés en mairie de Lens.

La liste des conseillers élus sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

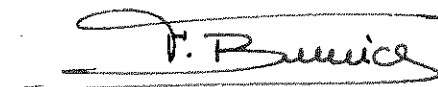
Article 14 : L'attribution des sièges se fera en application des dispositions des articles D1441-160 et D1441-161 du code du travail, soit à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Article 15 : Les contestations du scrutin sont formées devant le tribunal d'instance de Lens dans un délai de 8 jours à compter de l'affichage des résultats à la mairie siège du conseil des prud'hommes.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans chaque mairie du ressort du conseil des prud'hommes de Lens.

Article 17 : M. le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, et M. le maire de Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2015



Fabienne BUCCIO